

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20.082

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 juillet 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Thierry REGISTER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Patrick MARENGO représenté par M. Didier SIMONNET
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES BI N° 891, SITUÉE 11 RUE DES MERLES À ROYAN, ET BI N° 892, SITUÉE 12 BIS RUE DES COLOMBES À ROYAN, APPARTENANT À MONSIEUR MICHEL FORT, POUR LA RÉGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE CES VOIES ET LEUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. LOUX

VOTE : UNANIMITÉ

Par une promesse de cession en date du 23 décembre 2019, Monsieur Michel FORT s'est engagé à aliéner à l'euro symbolique, au profit de la commune, deux parcelles lui appartenant, cadastrées BI n° 891, située 11 rue des Merles à Royan, d'une contenance de 40 m², et BI n° 892, située 12 bis rue des Colombes à Royan, d'une contenance de 29 m², dans le but de permettre la régularisation de l'alignement de ces deux voies.

Afin d'entériner ces acquisitions, en application de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles précitées à l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour lesdites acquisitions et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse de vente de Monsieur Michel FORT, en date du 23 décembre 2019,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles appartenant à Monsieur Michel FORT, cadastrées BI n° 891, située 11 rue des Merles à Royan, d'une contenance de 40 m², et BI n° 892, située 12 bis rue des Colombes à Royan, d'une contenance de 29 m², afin de permettre la régularisation de l'alignement de ces deux voies,
- de passer un acte en la forme administrative pour lesdites acquisitions,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public,
- d'incorporer ces parcelles dans le domaine public communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 août 2020

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



PROMESSE DE CESSION

Je soussigné **Michel FORT**,

Né le 28.07.1958, à Royan

Demeurant 8 route du Rigaleau à SAINT SULPICE DE ROYAN (17200)

Promets et m'oblige à céder à la Ville de Royan, à l'euro symbolique, les parcelles suivantes m'appartenant :

- BI n° 891, située 11 rue des Merles à Royan, d'une contenance de 40 m²,
- BI n° 892, située 12 bis rue des Colombes à Royan, d'une contenance de 29 m²,

Les lieux sont grevés des servitudes de branchements électrique, gaz, eau potable et assainissement, pour le raccordement des parcelles.

La présente cession est consentie et acceptée sous les conditions et charges suivantes :

Je m'engage :

- A céder le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente promesse,
- A signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service du Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- A renoncer à recourir à un notaire,
- A livre l'immeuble libre de toute occupation.

En contrepartie la Ville de ROYAN s'engage :

1. A prendre en charge les frais liés au bornage,
2. A rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre à sa charge les frais y afférant,
3. A prendre à sa charge l'arrachage de la haie existante 11 rue des Merles,
4. A prendre à sa charge la construction d'un trottoir (empierré et revêtement bicouche) et de son mur de soutènement sur la parcelle CI n° 890 appartenant à Monsieur FORT, en limite de la parcelle BI n° 891, 11 rue des Merles.

Fait à Royan, le 23.12.2019

⁽¹⁾ Signature

Lu et approuvé. Bon pour cession à l'euro symbolique.

GEOMETRE : CABINET DEVOUGE - GEOMETRE-EXPERT - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN CEDEX

⁽¹⁾La mention « lu et approuvé - bon pour cession à l'euro symbolique » (en toutes lettres) doit être écrite de la main du promettant avant la signature.

